

Animaux de compagnie et risque lié au Sars-CoV-2

Les coronavirus connus classiquement chez les animaux de compagnie (comme chez les animaux de ferme) sont spécifiques d'espèces et sans aucun danger pour l'Homme. C'est le cas, par exemple, de la péritonite infectieuse féline. Seuls certains coronavirus (*Betacoronavirus*) sont zoonotiques avec pour origine la chauve-souris : le Sras le Mers et le Covid-19.

En l'absence de données sur le risque de contamination de l'Homme par le Sars-CoV-2 à partir des animaux domestiques, on peut se rapporter à l'épidémie de Sras de 2003, dont le virus Sars-CoV est proche du Sars-CoV-2. Le Sars-CoV a pu être isolé chez plusieurs espèces animales dont le chien viverrin, les chats ou infecter expérimentalement des furets et des rongeurs (cobayes et hamsters), le plus souvent sans signes cliniques.

La possibilité d'un éventuel portage du Sars-CoV-2 par les animaux de compagnie est évoquée depuis la découverte à Hong Kong de deux chiens positifs alors que leurs propriétaires étaient positifs au Sars-CoV-2 (le 26 février et le 18 mars respectivement). Le suivi du premier chien placé en quarantaine pendant 14 jours et testé à six reprises a permis de noter un très faible taux de virus dans les premières voies respiratoires et la cavité buccale puis des résultats négatifs ainsi que l'absence d'anticorps sériques témoignant d'une infection transitoire. Il n'a pas été démontré la présence du virus dans les déjections alors que celles-ci sont souvent riches en coronavirus chez les animaux réservoirs. Les deux chiens n'ont jamais présenté de signes cliniques.

Ceci démontre que le virus semble bien se transmettre aux chiens à partir du propriétaire contaminé. Néanmoins, rien n'indique pour le moment que les chiens peuvent à leur tour contaminer par des aérosols ou la salive des personnes non infectées ou d'autres animaux rencontrés (par exemple dans la rue).

En conclusion, les données concernant les coronavirus zoonotiques sur un risque éventuel lié aux différents animaux de compagnie (chien, chat, furet, rongeurs notamment) sont très limitées. Dans ce contexte, même si le risque d'une contamination animal-Homme par le Sars-CoV-2 est considérée par l'organisation de la santé animale (OIE, avis du 9 mars 2020) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses, avis du 11 mars 2020) comme peu probable, il est justifié de renforcer plus strictement les mesures de biosécurité classiquement recommandées pour lutter contre de nombreux agents pathogènes pouvant être transmis par les animaux de compagnie (aérosols, salive, déjections) et souvent ignorés du propriétaire. Il importe de se laver fréquemment les mains lorsque l'on s'occupe

de l'animal (litière, promenade, alimentation, etc.), surtout s'il a été caressé et il ne faut pas le laisser lécher le visage.

Le propriétaire positif au Covid-19 devrait être séparé de son animal de compagnie pendant la période où il peut être excréteur. Il faudrait instaurer une quarantaine permettant de limiter tout contact rapproché de l'animal avec les autres membres de la famille (animal dans la chambre, par exemple). Mais rappelons que dans un foyer où une personne est positive, le facteur de risque pour l'Homme sera surtout cette personne par comparaison avec l'animal de compagnie.

Remerciements à Eric Leroy et à Jean-Luc Angot pour leur relecture critique de cet avis